Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20230906-D2023_64-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/09/2023
Publication : 11/09/2023

Décision 2023/64 portant règlement d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23/07/2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour prendre certaines décisions et notamment passer les contrats d'assurance et prendre tout acte concernant leur exécution, notamment accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *Vu le contrat Dommages aux biens conclu avec l'assureur SMACL depuis le 1er janvier 2022 ;*
- *Vu la déclaration de sinistre n° 2022/DB/02 en date du 28 mai 2022 ;*

Considérant que lors du sinistre du 28 mai 2022, un véhicule appartenant à la collectivité a été incendié et que le feu s'est propagé et a endommagé une partie de la façade du bâtiment collecte ;

Considérant qu'après expertise, le montant total des réparations prises en charge s'élève à 10 365,37 € TTC, selon le rapport de l'expert ;

Considérant que l'assureur de la collectivité, SMACL, a déjà réglé la somme 10 008,30 € TTC ;

Considérant qu'après production des factures de réparation, l'assureur rembourse le montant de la vétusté appliquée lors de l'expertise. Cette vétusté est fixée à 357,07 € TTC.

Décide,

Article 1 : La proposition d'indemnité de l'assureur dommages aux biens SMACL est approuvée pour un montant de 357,07 € TTC.

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Comptable assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 6/09/2023

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.